

Arrondissement
de Carcassonne
Canton
la Malepère
à la Montagne Noire

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de Caux-&-Sauzens
Séance ordinaire du 15 Avril 2026

L'an deux mil vingt-six et le quinze avril à dix-huit heures trente minutes , le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève RABOUL, Maire et a pris la délibération dont le texte est le suivant :

Date de la convocation du Conseil Municipal adressée par voie dématérialisée : 08 Avril 2026.

PRESENTS : M. TRILLES Romain – Mme LE GOUALEC Caroline – M. ROBERT Georges – Mme RIVES Marie – M. BRUNET Gérard – Mme AZEMA Corinne – Mme POUZENC Carole – Mme LIMONGY Laetitia – Mme FRASSIN Mylène – M. GONCALVES Mathieu – M. PUPATO Cyrille - Mme PEREZ Emilie.

ABSENTS : M. FABRE Luc - M. GARRON Bertrand (excusés).

Secrétaire de séance : Mme PEREZ Emilie.

OBJET : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2026.

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Les taux s'appliquent sur la base d'imposition de chaque contribuable. Cette base est déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la Loi des Finances (+ 0,9% en 2026).

Compte tenu de ces différents paramètres et des prévisions budgétaires, madame le Maire propose donc de voter les taux d'imposition 2026 sans modification par rapport à 2025.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,31 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 66,64 %
- taxe d'habitation : 21,31 %

CHARGE Madame le Maire :

- **de notifier** cette décision aux services préfectoraux.
- **de transmettre** l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100847-20260415-DE-2026-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2026

Publication : 16/04/2026

Pour extrait conforme certifié exécutoire,
Le Maire
Geneviève RABOUL



Arrondissement
de Carcassonne
Canton
la Malepère
à la Montagne Noire

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de Caux-&-Sauzens
Séance ordinaire du 15 Avril 2026

L'an deux mil vingt-six et le quinze avril à dix-huit heures trente minutes , le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève RABOUL, Maire et a pris la délibération dont le texte est le suivant :

Date de la convocation du Conseil Municipal adressée par voie dématérialisée : 08 Avril 2026.

PRESENTS : M. TRILLES Romain – Mme LE GOUALEC Caroline – M. ROBERT Georges – Mme RIVES Marie – M. BRUNET Gérard – Mme AZEMA Corinne – Mme POUZENC Carole – Mme LIMONGY Laetitia – Mme FRASSIN Mylène – M. GONCALVES Mathieu – M. PUPATO Cyrille - Mme PEREZ Emilie.

ABSENTS : M. FABRE Luc – M. GARRON Bertrand (excusés).

Secrétaire de séance : Mme PEREZ Emilie.

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - M.57

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents, le Budget Primitif 2026 – M.57 qui lui est présenté par sa Présidente et qui se répartit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
Charges à caractère général	232 350,00 €	-Produits des serv.	32 989,00 €
Charges de personnel	403 000,00 €	-Fiscalité locale	530 062,00 €
Autres charges Gest.courante	339 166,00 €	-Dot.et Particip.	255 079,00 €
Charges financières	7 500,00 €	-Autres prod.Gest.	14 840,01 €
Virement section Investis.	118 077,00 €	-Atténuat.Charges	10 000,00 €
Atténuation de produits	500,00 €	-Résultat reporté	257 622,99 €
	1 100 593,00 €		1 100 593,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses 740 290,00 € **Recettes** 740 290,00 €

Pour : 13 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100847-20260415-DE-2026-22-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2026

Pour copie certifiée conforme :

Le Maire,

Geneviève RABOUL



Arrondissement
de Carcassonne
Canton
la Malepère
à la Montagne Noire

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de Caux-&-Sauzens
Séance ordinaire du 15 Avril 2026**

L'an deux mil vingt-six et le quinze avril à dix-huit heures trente minutes , le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève RABOUL, Maire et a pris la délibération dont le texte est le suivant :

Date de la convocation du Conseil Municipal adressée par voie dématérialisée : 08 Avril 2026.

PRESENTS : M. TRILLES Romain – Mme LE GOUALEC Caroline – M. ROBERT Georges – Mme RIVES Marie – M. BRUNET Gérard – Mme AZEMA Corinne – Mme POUZENC Carole – Mme LIMONGY Laetitia – Mme FRASSIN Mylène – M. GONCALVES Mathieu – M. PUPATO Cyrille - Mme PEREZ Emilie.

ABSENTS : M. FABRE Luc – M. GARRON Bertrand (excusés).

Secrétaire de séance : Mme PEREZ Emilie.

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2026.

Madame FRASSIN Mylène, Présidente d'une Associations, intéressée par ce dossier, ne participe pas au débat, sort de la salle et ne participe pas au vote.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de plusieurs demandes de subventions qui lui ont été adressées pour l'année 2026 suite à la réunion avec les Présidents d'Associations qui a eu lieu le 31 Mars 2026.

Elle demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer et fixer éventuellement, le montant à attribuer à chacune.

Le CONSEIL ouï l'exposé de sa Présidente et, après avoir délibéré :

- **DECIDE** l'attribution des subventions suivantes pour l'année 2026 :

Club de l'Echauguette	900,00 €
AFDAIM	50,00 €
Association Sportive et Culturelle	2 300,00 €
Association Culture & Loisirs	900,00 €
Coopérative Scolaire	3 700,00 €
F.N.A.C.A	200,00 €
Football-Club	3 500,00 €
Gymnastique	1 300,00 €
Les Randonneurs Caussinhols	500,00 €
Lutte contre le cancer	100,00 €
Prévention routière	150,00 €
Société d'Etudes Scientifiques	100,00 €
Syndicat de chasse	500,00 €
Sympathic Caux Danse	500,00 €
Pescadous du Fresquel	400,00 €
Grains d'Art	200,00 €
Comité des Fêtes	1 000,00 €
STOP Violences	200,00 €
La boule cauxoise	400,00 €
TOTAL	16 900,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100847-20260415-DE-2026-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2026

Publication : 16/04/2026

Les sommes ainsi votées sont prévues au budget primitif 2026 à l'article 65748 - Subventions de fonctionnement aux Associations.

Pour : 12 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance.

Pour copie certifiée conforme :
Le Maire,
Geneviève RABOUL

